

MAIRIE DE BINING



Arrêté du Maire portant constatation que le propriétaire ne s'est pas fait connaître

001 / 2026

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 10 juin 2025,

Vu l'arrêté municipal n°010/2025 constatant la vacance d'un immeuble,

Vu l'avis de publication du 10 juillet 2025,

Vu le certificat attestant l'affichage de l'arrêté municipal susvisé,

Vu la notification de l'arrêté susvisé au propriétaire présumé,

Vu la consultation de la chambre des notaires de la Moselle,

Vu l'état de situation du recouvrement des taxes foncières,

Arrête :

Article 1^{er} : Il est constaté que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans le délai de 6 mois suivant l'affichage et la publication de l'arrêté portant constatation de la vacance de l'immeuble cadastré section 2 parcelle 19.

Article 2 : Le bien est présumé sans maître

Article 4 : La secrétaire générale de mairie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BINING, le 12 janvier 2026

Le Maire

Le Maire
Monique RUFFE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Strasbourg.